

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 234

Contrat de nettoyage et d'entretien des parties communes d'un local à usage d'habitation situé au 16 avenue du Maréchal Joffre

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'entretenir et de nettoyer les parties communes du bâtiment situé au 16 avenue du Maréchal Joffre,

Considérant la proposition de contrat émanant de la société GUILBERT PROPLETE,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le contrat de nettoyage et d'entretien des parties communes d'un local à usage d'habitation situé au 16 avenue du Maréchal Joffre, sise 134 avenue Henri Barbusse à Bondy (93140), pour un montant total mensuel de 673,45 € HT soit 808,14 € TTC et annuel de 8 081,4 € HT soit 9 697,68 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220624-DM-CAM-2022234-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 juin 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220624-DM-CAM-2022234-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022